



ARRETE DU MAIRE N°PM-2026-287
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
PORTANT LA CREATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT ARRET
MINUTE
1 AVENUE RONZIER JOLY

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté portant création de stationnement minute, pris le 22 février 2018 ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2026-191 en date du 9 avril 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Georges ELNECAVE, 3° Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de faciliter l'accès aux commerces de proximité en garantissant la fluidité de circulation sur le centre-ville ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement pour garantir l'ordre public,

ARRETE

Article 1 :

A compter du mardi 19 mai 2026, l'arrêt et le stationnement seront autorisés pour une durée de 15 minutes, devant le n°1 avenue Ronzier Joly face au magasin "avec ou sans modération".

Article 2 :

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 3 :

Le service des ASVP, Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, 1 juin 2026.

Par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint

Georges ELNECAVE

